

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

8 décembre 2010-Décret n°10-650/P-RM déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières....**p43**

Décret n°10-651/P-RM portant abrogation de Décret de nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Energie et de l'Eau.....**p44**

Décret n°10-652/P-RM portant abrogation de Décret de nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....**p44**

8 décembre 2010-Décret n°10-653/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.....**p45**

16 décembre 2010-Décret n°10-654/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.....**p45**

Décret n°10-655/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....**p49**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

16 décembre 2010-Décret n°10-656/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....p53

Décret n°10-657/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n° 1206/DGMP 2008 relatif à l'exécution des travaux de renforcement et d'élargissement du tronçon 1 : Bougouni-Koualé (57,3 km) de la route communautaire CU2A.....p58

22 décembre 2010-Décret n°10-658/P-RM portant nomination au grade de Colonel-major..

Décret n°10-659/P-RM portant nomination au grade de Colonel.....p58

Décret n°10-660/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant-colonel.....p59

Décret n°10-661/P-RM portant nomination au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s).....p60

Décret n°10-662/P-RM portant nomination au grade de Capitaine.....p61

Décret n°10-663/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant.....p62

Décret n°10-664/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant.....p62

Décret n°10-665/P-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p63

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

19 janvier 2010-Arrêté n°10-0067/MEA-SG portant modification de l'arrête n°09-1168/MEA-SG du 20 mai 2009 portant création du Comité de Pilotage du Programme de Gestion Décentralisée des Forêts (GEDEFOR).....p64

28 janvier 2010-Arrêté n°10-0204/MEA-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule D'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'environnement et de l'Assainissement..p64

31 mai 2010-Arrêté Interministériel n°10-1509/MEA-MIIC-SG fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'Etude d'Impact Environnement et Social.....p66

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

03 février 2010-Arrêté n°10-0264/MJS/SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration du ministère de la Jeunesse et des Sports...p67

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

02 avril 2010-Arrêté n°10-0901 /MCNT/SG portant autorisation de prospection publicitaire..p69

29 avril 2010-Arrêté n°10-1122 /MCNT/SG portant autorisation de prospection publicitaire..p69

4 mai 2010-Arrêté n°10-1152 /MCNT/SG portant autorisation de prospection publicitaire..p69

16 juin 2010-Arrêté n°10-1679 /MCNT/SG portant autorisation de prospection publicitaire..p70

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

25 février 2010-Arrêté n°10-0508 /MDSSPA/SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration (CADD) du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées...p70

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

12 avril 2010-Arrêté Interministériel n°10-0972 /MET-MCNT-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique de secteur Equipement, Transport et Communication.....p72

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

4 juin 2010-Arrêté Interministériel n°10-1557 /MAECI-MET-MSIPC-MDAC-SG fixant les modalités d'accès aux Salons d'Honneur de l'Aéroport International de Bamako-Sénou.....p73

Annonces et communications.....p74

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°10-650/P-RM DU 8 DECEMBRE 2010
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94 -009 du 22 mars 1994, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics modifiée par la Loi N°02-048 du 28 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-27/P-RM du 22 mars 2000, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu l'Ordonnance N°00-051/P-RM du 27 septembre 2000, portant création du Contrôle Général des Services Publics, ratifiée par la Loi N°00-067 du 30 novembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance N°00-060/P-RM du 28 septembre 2000, promulguée par la Loi N°01-010 du 28 mai 2001 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG -RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures de Services Publics ;

Vu le Décret N°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle Général des Services Publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières est défini et arrêté comme suit :

STRUCRURES / POSTES	CADRES / CORPS	CAT	EFFECTIFS ANNUELS				
			I	II	III	IV	V
Inspecteur en Chef	Administrateur Civil/Ingénieur des Constructions Civiles/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Planificateur/ Ingénieur des Collectivités Territoriales/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Professeur/ Magistrat/ Ingénieur Informaticien/Ingénieur des Mines.	A	1	1	1	1	1
Inspecteur en Chef Adjoint	Administrateur Civil/Ingénieur des Constructions Civiles/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Planificateur/ Ingénieur des Collectivités Territoriales /Professeur/Magistrat/ Ingénieur Informaticien/Ingénieur des Mines/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Inspecteur	Administrateur Civil/Ingénieur des Constructions Civiles/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Planificateur/ Ingénieur des Collectivités Territoriales/ Professeur/Magistrat/ Ingénieur informaticien / Ingénieur des Mines/ Ingénieur d'agriculture et du Génie Rural/Ingénieur de la Statistique.	A	20	25	30	35	35
Chef Secrétariat	Attaché d'Administration/Secrétaire d'Administration.	B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'informatique	Technicien Informaticien	B2-B1	1	1	1	1	1
Chargé de la documentation	Technicien des Arts Adjoint d'Administration/ Attaché d'Administration	B2-B1-C	1	1	1	1	1

Agent de saisie	Attaché d'Administration Contractuel	B1-C	4	4	4	4	4
Standardiste	Contractuel	E	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	E	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	E	6	6	6	6	6
TOTAL			39	44	49	54	54

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°08-258/P-RM du 06 mai 2008, déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.

ARTICLE 3 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 8 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

DECRET N°10-651/P-RM DU 8 DECEMBRE 2010 PORTANT ABROGATION DE DECRET DE NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°09-668/P-RM du 21 décembre 2009 portant nomination de Monsieur **Oumar B. TOURE**, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Energie et de l'Eau est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°10-652/P-RM DU 8 DECEMBRE 2010 PORTANT ABROGATION DE DECRET DE NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°03-131/P-RM du 02 avril 2003 portant nomination de Monsieur **Mahamadou Habibou DIAKITE**, Economiste, en qualité de **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Sanoussi TOURE

Le ministre des Mines,
Abou- Babacar TRAORE

**DECRET N°10-653/P-RM DU 8 DECEMBRE 2010
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-060/P-RM du 28 septembre 2000, portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières;

Vu le Décret N°10-650/P-RM du 8 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°09-419/P-RM du 12 août 2009 portant rappel à l'activité d'un magistrat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mahamane GUITTEYE**, Ingénieur Territorial, est nommé Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,**
Madame GAKOU Salamata FOFANA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Sanoussi TOURE

**DÉCRET N°10-654/P-RM DU 16 DECEMBRE 2010
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE:**

ARTICLE 1^{ER}: Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<u>DIRECTION :</u>							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts.	B2-B1	1	1	1	1	1
<u>SECRETARIAT :</u>							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration.	B2-B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration.	B2-B1-C	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil et d'orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/ Adjoint Secrétariat.	B2-B1-C	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Reprographe	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<u>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE :</u>							
Chef de Centre	Ingénieur Informatique/ Administrateur des Arts et de la culture/Technicien Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la documentation et des Archives	Administrateur des Arts et de la culture/ Technicien des Arts et de la culture / Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administrateur.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des Programmations Informatiques et de base de données	Ingénieur Informatique/ Technicien Informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

<u>DIVISION DES FINANCES :</u>								
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur statistique/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1	1
<u>SECTION ETUDE ET PREPARATION DU BUDGET :</u>								
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
<u>SECTION EXECUTION DU BUDGET :</u>								
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	2	2	2	2	2	2
Chargé Exécution et de suivi des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
Chargé du Compte Administratif	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	1	1	1	1
<u>DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS :</u>								
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil /Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1	1

<u>SECTION APPROVISIONNEMENTS COURANTS :</u>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé de Bon de Commande et de Bon de Travail	Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administrateur.	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>SECTION MARCHES CONVENTIONS ET BAUX :</u>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé des Marchés Conventions et Baux	Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>DIVISION COMPTABILITE MATIERES :</u>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil /Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Division							
<u>SECTION TENUE DES DOCUMENTS DE MOUVEMENT ET CERTIFICATION :</u>	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé des Documents de Mouvements et Certifications	Contrôleur des Trésor/Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Finances /Adjoint des Finances / Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Impôts.	B2/B1/C	2	2	3	3	3
<u>SECTION TENUE DE LA COMPTABILITE ET DU MATERIEL EN SERVICE ET EN APPROVISIONNEMENT</u>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé du Compte de Gestion	Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Finances /Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Impôts.	B2/B1/C	2	2	3	3	3
TOTAL			34	34	37	37	37

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°90-134/P-RM du 5 avril 1990 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Information et des Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le ministre de la communication et des Nouvelles Technologies, le ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

Le ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

**DECRET N°10-655/P-RM DU 16 DECEMBRE 2010
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'ordonnance N° 09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration/ Adjoint d'administration/ Adjoint de Secrétariat	B1/ C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
Centre de Documentation et d'Informatique							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur Informaticien/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur Informaticien/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien Informatique.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l' Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/ Technicien Informatique/	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de données	Ingénieur Informaticien/ Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Division Finances							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil / Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Etude et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Etudes	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Exécution Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés de l'Exécution et du Suivi des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargés des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Division Approvisionnement et Marchés Publics							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Section approvisionnements courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de Bon de Commande et de Bon de Travail.	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances / Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances /Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Division Comptabilité Matières							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil.	A	1	1	1	1	1
Section tenue des documents de mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	3
Chargés des fiches en approvisionnement	Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés des fiches Casiers	Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en Approvisionnement							
Chef Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor/ Administrateur Civil/ Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés du suivi du matériel et matières	Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			53	53	53	55	56

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N° 08-016/P-RM du 15 janvier 2008 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°10-656/P-RM DU 16 DECEMBRE 2010 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N° 09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1^{ER} : le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est défini et arrêté comme suit :

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

STRUCTURES / POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Planificateur /Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/ contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé d' Accueil et d' Orientation	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		1	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien de l' Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Administration de réseau de la programmation informatique et des bases de données	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l' Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1

Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Services Economiques Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé de l'exécution et du suivi des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé du suivi des mandats des Ambassades et Consuls	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande et Bon de Travail	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	2	2	2	2	2
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques	B2/B1/C	1	1	2	2	2

Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Réception du Suivi du Matériel et des Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique du suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d' Administration/Attaché d' Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	2	2
TOTAL			42	43	45	49	49

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le décret N°95-391/P-RM du 2 novembre 1995, déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 3 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**DECRET N°10-657/P-RM DU 16 DECEMBRE 2010
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N° 1206/DGMP 2008 RELATIF A
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ET D'ELARGISSEMENT DU TRONCON 1 :
BOUGOUNI-KOUALE (57,3 KM) DE LA ROUTE
COMMUNAUTAIRE CU2A**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant Code des Marchés Publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°08-689/P-RM du 12 novembre 2008 portant approbation du marché relatif aux travaux de renforcement et d'élargissement du tronçon 1, Bougouni-Koualé de la section, Bougouni-Sikasso de la route communautaire CU2A ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'Avenant N°1 au marché N°1206/ DGMP-2008 relatif à l'exécution des travaux de renforcement et d'élargissement du tronçon 1 : Bougouni-Koualé (57,3 km) de la route communautaire CU2a pour un montant de cinq cent quatre vingt huit millions trois cent trente trois mille cinq cent quarante un (588.333.541) Francs CFA, hors taxes et un délai d'exécution de trois (03) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Chinoise CGC.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et le ministre de l'Equipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances chargé
du Budget,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Ministre de l'Equipement
et des Transports par intérim,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**DECRET N°10-658/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL-
MAJOR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°10-537/P-RM du 27 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel-Major ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL-MAJOR**, à compter du **1^{er} janvier 2011** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Colonel Yamoussa CAMARA
Colonel Séga SISSOKO

ABC :

Colonel Souleymane CISSE

Artillerie :

Colonel Modibo BAGAYOGO
Colonel Yéhia KINTA

ARMEE DE L'AIR :

COLONEL Mamadou MAIGA
COLONEL Waly SISSOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

COLONEL Boubacar AW

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Colonel Mamadou Lamine BALLO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Colonel Alassane TRAORE
Colonel Antoine Ibrahim NIENAO
Colonel Charles Georges FAU
Colonel Pierre TRAORE
Colonel Adama COULIBALY

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°10-659/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°10-480/P-RM du 20 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du **1^{er} janvier 2011** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-colonel Sidamar Mohamed KOUNTA

ABC :

Lieutenant-colonel Marcelin MARIKO

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant-colonel Abdoulaye Ahmed MAIGA
Lieutenant-colonel Banta CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant-colonel Békaye SAMAKE
Lieutenant-colonel Tiécoura COULIBALY

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant-colonel Faguimba Ibrahim KANSAYE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°10-660/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret N°10-483/P-RM du 20 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du **1^{er} janvier 2011** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Commandant Dah TRAORE
Commandant Mamadou BANGALY

ABC :

Chef d'Escadron Cheick Hamalla KEITA

Artillerie :

Commandant Djigui KEITA

Administration :

Commandant Soliba BISSAN

ARMEE DE L'AIR :

Commandant Youssouf COULIBALY
Commandant Djibril KANTE
Commandant Youssouf DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Elmakawel Ag MOHAMED
Commandant Kadiély DIAKITE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Commandant Lassana DIAKITE
Commandant Tiécoura dit Jean Marie SAMAKE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Oumar SOW
Commandant Abdoul SY

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Abdoulaye SIDIBE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N °10-661/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF
D'ESCADRON (S).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°10-485/P-RM du 20 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de bataillon ou Chef d'escadron (s) ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du **1^{er} janvier 2011** :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie : Chef de Bataillon :

Capitaine	Souleymane	DOUMBIA N°1
Capitaine	Sadio	GUINDO
Capitaine	Mamadou Souleymane KONE	
Capitaine	Daouda	SAGARA
Capitaine	Abdoulaye	MAKALOU
Capitaine	Brahima	GUINDO
Capitaine	Bachir Ag	MAGDI

ABC : Chef d'Escadrons :

Capitaine	Daba	DOUMBIA
-----------	------	---------

Artillerie : Commandant :

Capitaine	Sidy Ali	FOFANA
-----------	----------	--------

Administration : Commandant :

Capitaine	Tama	TRAORE
Capitaine	Moussa	MALLE

ARMEE DE L'AIR :**Commandant :**

Capitaine	Danséni	BAGAYOKO
Capitaine	Idrissa Djibrila	MAIGA
Capitaine	Malick Yéro	DICKO

GARDE NATIONALE DU MALI :**Chef d'Escadron :**

Capitaine	Boubacar	MAIGA
Capitaine	Moussa	KONATE
Capitaine	Hamadoun	TRAORE
Capitaine	Ibrahim Siratigui	DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Commandant :**

Capitaine	Bakary	CISSE
Capitaine	Issa dit Baba	CISSE
Capitaine	Drissa	SANGARE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Commandant :**

Capitaine	Fousseïny	FOMBA
Capitaine	Souleymane T.	DIAKITE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :**Commandant :**

Capitaine	Bréhima Boly	BERTHE
-----------	--------------	--------

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N °10-662/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, portant conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°10-485/P-RM du 20 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de bataillon ou Chef d'escadron (s) ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Lieutenant	Fily	FOFANA
Lieutenant	Sinaly Moussa	DEMBELE
Lieutenant	Ibrahim	SAMASSA
Lieutenant	Alassane	YATTARA
Lieutenant	Mory	MARIKO

Artillerie :

Lieutenant	Adama	MAIGA
------------	-------	-------

Administration :

Lieutenant	Yaya	ZALLA
------------	------	-------

ARMEE DE L'AIR :

Lieutenant	Drissa	TOURE
Lieutenant	Guimet	TRAORE
Lieutenant	Mama Sékou	LELENTA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant	Seydou K.	COULIBALY
Lieutenant	Dawo	DIARRA
Lieutenant	Abdoulaye	COULIBALY
Lieutenant	Abdrmane	GUINDO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Lieutenant	Mohamed	SAMAKE
Lieutenant	Baba	CISSE
Lieutenant	Alzouma Fassoum	COULIBALY
Lieutenant	Drissa Abou	TRAORE
Lieutenant	Mahamé	GOUMANE
Lieutenant	Hamady	MACALOU

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Lieutenant	Hassane	MAIGA
Lieutenant	Adama	BERTHE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION DES ARMEES :

Lieutenant Mahamadou DIARRA
 Lieutenant Ousmane I

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N °10-663/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous-officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;
 Vu le Décret n°08-787/P-RM du 31 décembre 2008 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenant dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Sous-lieutenant Sandiakou KOUMA
 Sous-lieutenant Bakary TRAORE
 Sous-lieutenant Diakalia KONE
 Sous-lieutenant Souleymane FOFANA
 Sous-lieutenant Boubacar Ag MOHAMED

ABC :

Sous-lieutenant Soungalo TOURE
 Sous-lieutenant Bakary COULIBALY

Artillerie :

Sous-lieutenant Sira Mady SISSOKO
 Sous-lieutenant Fassély COULIBALY

Administration :

Sous-lieutenant Yaya KEBE
 Sous-lieutenant Aly GOITA
 Sous-lieutenant Kadiatou SISSOKO

ARMEE DE L'AIR :

Sous-lieutenant Amadou B. COULIBALY
 Sous-lieutenant Bakary SAMAKE
 Sous-lieutenant Dougoutigui KONE

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Souleymane TAPILY
 Sous-lieutenant Adama CISSOUMA
 Sous-lieutenant Bolokotié COULIBALY
 Sous-lieutenant Michel KAMATE

DIRECTION GENERALE DE LAGENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Saïbou DIALLO
 Sous-lieutenant Assimi Ballé GUINDO
 Sous-lieutenant Lassina YONOU
 Sous-lieutenant Idrissa M. TOURE
 Sous-lieutenant Abdoulaye DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant Moussa BAGAYOKO
 Sous-lieutenant Mamoutou DAO
 Sous-lieutenant Issiaka DIARRA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Sous-lieutenant Lassine KEITA
 Sous-lieutenant Sériba DIARRA
 Sous-lieutenant Abdoulaye SAMAKE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant Boubacar DIAKITE
 Sous-lieutenant Lassine KONE
 Sous-lieutenant Moussa DOUMBIA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N °10-664/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 portant modification du Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des sous-officiers des forces armées au grade Sous-lieutenant ;

Vu le Décret n°08-780/P-RM du 31 décembre 2008 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Sous-lieutenant Tiémoko BAGAYOKO
Sous-lieutenant Galla Ag ABDRAMANE
Sous-lieutenant Alassane Ag ABOURACK

GARDE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant Mohamed Ould SALA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Sous-lieutenant Hamadi Ag EKATWAYE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N °10-665/P-RM DU 22 DECEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant modifié par le Décret n°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

Vu le Décret n°10-504/P-RM du 20 septembre 2010 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Sous-officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Major Dalla	CISSOKO	A/6188
Major Kassoum	DEMBELE	A/4893

Adjudant-Chef Sékou Léon	DIAKITE	27425
Adjudant-Chef Diakaridia	SANGARE	25377
Adjudant-chef Bakary	DIARRA	27493

ABC:

Major Siaka	SANOU	A/8365
Adjudant-Chef Samba	COULIBALY	26157

Artillerie :

Major Adama	DIAWARA	A/3637
Adjudant-Chef Salouhou Moussa	CISSE	25946

Administration :

Major Hamadoun Sékou	TOURE	A/5373
----------------------	-------	--------

ARMEE DE L'AIR :

Major Bréhima	TRAORE	A/3832
Major Makan	DIAKITE	A/4716
Major Gossi	DIARRA	A/4489
Major Tié dit Siaka	GOITA	A/4422
Major Bougouzanga	DJOURTE	A/4165

GARDE NATIONALE DU MALI :

Major Siaké SISSOKO	COULIBALY	6951
Major Chaka	DIARRA	7084

Adjudant-Chef Yacouba L.	DIARRA	7423
Adjudant-Chef Adama Cheick	TRAORE	7119

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Major Bakary	COULIBALY	5520
Major Ibrahima	DIABATE	5793
Major Mamado	MAIGA	5571

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-Chef Youssouf	SIDIBE	26103
Adjudant-Chef Demba dit Baba	TRAORE	26594

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATION DES ARMEES :

Major Tahirou	TRAORE	A/4627
---------------	--------	--------

Major Boubacar André MAIGA A/7434
 Adjudant-Chef Sidiki KAMISSOKO 26513
 Adjudant-Chef Bakary COULIBALY 26002

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
 SANTE DES ARMEES :**

Major Tiécoura DJIOURTE 5049

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
 au Journal officiel.

Bamako, le 22 décembre 2010

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT**

**ARRETE N°0067/MEA-SG DU 19 JANVIER 2010
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE
 CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
 PROGRAMME DE GESTION DECENTRALISEE
 DES FORETS (GEDEFOR).**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT,**

Vu la Constitution ;
 Vu l'Ordonnance N°98-025/P-RM du 25 août 1998, portant
 création de la Direction Nationale de la Conservation de la
 Nature, ratifiée par la Loi N°98-06 du 17 décembre 1998 ;
 Vu le Décret N°02-243/P-RM du 13 mai 2002, fixant
 l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
 Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
 Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant
 nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Document du Programme de Gestion Décentralisée
 des Forêts (GEDEFOR) d'octobre 2008 ;
 Vu l'accord de financement signé entre le Mali et la Suède ;
 Vu l'Arrêté N°09-1010/MEA-SG du 30 avril 2009 portant
 création de l'Unité de Gestion du Programme de Gestion
 Décentralisée des Forêts (UGPGEDEFOR) ;
 Vu l'Arrêté N°09-1168/MEA-SG du 20 mai 2009 portant
 création du Comité de Pilotage du Programme de Gestion
 Décentralisé des Forêts (GEDEFOR) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 20 mai 2009
 susvisé est modifié comme suit :

Article 3 nouveau : Le Comité de Pilotage du Programme
 de Gestion Décentralisée des Forêts est composé ainsi qu'il
 suit :

Président : Le Ministre de l'Environnement et de
 l'Assainissement ;

Membres :

- le Directeur National des Eaux et Forêts ;
- le Directeur Administratif et Financier du Ministère de
 l'Environnement et de l'Assainissement ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique
 du secteur Eau, environnement, Urbanisme et Domaines
 de l'Etat ;
- le Directeur National des Collectivités Territoriales ;
- le Directeur National du Budget ;
- le Directeur Général de l'Agence Malienne pour le
 Développement de l'Energie Domestique et de
 l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale
 d'Investissement des Collectivités Territoriales ((ANICT) ;
- les Présidents des Assemblés Régionales de Kayes et de
 Koulikoro ;
- la Représentante des groupements de femmes des zones
 d'intervention du Programme GEDEFOR ;
- Deux représentants de la Coordination des Unions des
 Coopératives des Régions de Kayes et de Koulikoro ;
- le Représentant des Bailleurs de Fonds.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié et
 communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 janvier 2010

**Le Ministre de l'Environnement
 et de l'Assainissement,
Pr Tiémoko SANGARE**

**ARRETE N°0204/MEA-SG DU 28 JANVIER 2010 FIXANT
 L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
 FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI LA
 DECENTRALISATION/DECONCENTRATION DE
 L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT,**

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée,
 déterminant les conditions de la libre administration des
 Collectivités Territoriales ;
 Vu la Lo N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant
 code des collectivités territoriales en république du Mali ;

Vu le Décret N°09-584/P-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Décontraction de l'Environnement et de l'Assainissement ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DE LA CELLULE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Décontraction de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Décontraction de l'Environnement et de l'Assainissement est dirigée par un chef de la cellule nommé par décret du Premier Ministre.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Chef de la Cellule est chargé de la programmation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des activités de la Cellule.

ARTICLE 4 : Outre son Chef, la Cellule comprend :

- un chargé des ressources forestières ;
- un chargé des ressources fauniques ;
- un chargé de l'Assainissement ;
- un chargé des questions financières et des relations avec les partenaires ;
- un chargé de la communication, de la planification et du suivi évaluation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du chef de la Cellule est assuré par un cadre désigné à cet effet.

ARTICLE 6 : dans l'exercice de ses attributions, la Cellule dispose d'un personnel d'appui composé de :

- un secrétaire ;
- un chauffeur ;
- un planton.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE LA CELLULE

ARTICLE 7 : Le Chargé des ressources forestières a pour attributions :

- l'impulsion et le suivi du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités en matière de gestion des ressources forestières ;

- la proposition de toutes mesures pouvant améliorer le fonctionnement et la performance des services déconcentrés ;

- la proposition de toutes mesure tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux Commune, Cercle, Région et du District de Bamako.

ARTICLE 8 : Le Chargé des ressources fauniques a pour attributions.

- l'impulsion et le suivi du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités en matière de gestion des ressources fauniques ;

- la proposition de toutes mesures pouvant conforter les performances des services déconcentrés ;

- la proposition de toutes mesure tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux Commune, Cercle, Région et du District de Bamako.

ARTICLE 9 : Le Chargé de l'Assainissement a pour attribution de :

- l'impulsion et le suivi du processus de transfert des compétences en matière d'Assainissement ;

- l'élaboration de toutes mesures tendant à améliorer le fonctionnement et la performance des services déconcentrés ;

- la proposition de toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources et des compétences aux collectivités en matière d'assainissement.

ARTICLE 10 : Le Chargé des Finances et des Relations avec les partenaires a pour attributions :

- la proposition de toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources aux Collectivités Territoriales et aux services déconcentrés ;

- la création d'une synergie entre le transfert des ressources de l'Etat et ceux des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la Décentralisation/ Déconcentration.

ARTICLE 11 : Le Chargé de la planification et du suivi évaluation a pour attributions :

- l'initiation, le suivi d'études et la proposition de mesures nécessaires à la mise en œuvre de la déconcentration des services des Eaux et Forêts et de l'Assainissement ;

- l'élaboration et l'actualisation du plan triennal de transfert de compétences et de ressources ;

- l'élaboration et l'actualisation du plan triennal de transfert de compétences et de ressources ;

- l'élaboration et le suivi des plans d'action annuels ;
- la production d'un rapport trimestriel sur l'état d'avancement du transfert de compétences et de ressources en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et en matière d'assainissement ;
- le suivi et l'évaluation des mesures engagées en matière de décentralisation et de déconcentration ;

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 : Sous la supervision du Chef de la Cellule, les Chargés préparent les programmes d'action concernant les matières relevant de leurs compétences respectives, procèdent à leur suivi et participent à leur évaluation.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 : Une décision du Ministère chargé de l'Environnement fixe, en tant que de besoin, les détails de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule.

ARTICLE 14 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 janvier 2010

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Pr Tiémoko SANGARE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-1509/MEA-MIIC-MEF FIXANT LE MONTANT, LES MODALITES DE PAIEMENT ET DE GESTION DES FRAIS AFFERENTS AUX ACTIVITES RELATIVES A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi des finances ;
Vu la Loi N°98-058 du 17 décembre 1998 ratifiant l'Ordonnance N°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
Vu la Loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative au Pollutions et aux Nuisances ;

Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
Vu l'Ordonnance N°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Vu le Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

CHAPITRE I : DU COUT DE LA PROCEDURE D'EIES

ARTICLE 1^{er} : Le coût de la procédure d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) est un montant correspondant à un pourcentage du coût total des investissements corporel fixé par catégorie de projet.

ARTICLE 2 : Le coût de la procédure d'EIES ouvre les frais afférents aux activités énumérées à l'article 12 du Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

ARTICLE 3 : Les projets sont classés suivant huit (8) niveaux d'investissement corporel ainsi qu'il suit :

* **Niveau A :** Investissements corporels inférieurs à cent millions (100 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau B :** Investissements corporels compris entre cent millions (100 000 000) et deux cent cinquante millions (250 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau C :** Investissements corporels compris entre deux cent cinquante millions (250 000 000) et cent cinq millions (500 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau D :** Investissements corporels compris entre cent cinq millions (500 000 000) et sept cent cinquante millions (750 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau E :** Investissements corporels compris entre sept cent cinquante millions (750 000 000) et un milliard (1 000 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau F :** Investissements corporels compris entre un milliard (1 000 000 000) et cinq milliards (5 000 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau G :** Investissements corporels compris entre cinq milliards (5 000 000 000) et dix milliards (10 000 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau H :** Investissements corporels compris entre dix milliards (10 000 000 000) et cent milliards (100 000 000 000) de Francs CFA ;

* **Niveau I** : Investissements corporels d'un coût de plus de cent milliards (100 000 000 000) de Francs CFA ;

ARTICLE 4 : Le montant plafond de la procédure d'EIES par niveau de projet se présente comme suit :

* **Niveau A** : 1,5 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau B** : 1 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau C** : 0,5 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau D** : 0,25 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau E** : 0,125 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau F** : 0,0625 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau G** : 0,03125 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau H** : 0,00625 % du coût total des investissements corporels ;

* **Niveau I** : 0,003125 % du coût total des investissements corporels ;

La situation des différents niveaux et les montants correspondants sont présentés en annexe faisant partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ce montant total est versé dans un compte spécial ouvert à cet effet au trésor public pour le compte de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN).

ARTICLE 6 : Le paiement du montant total, au trésor, se fait selon l'échéancier ci-après :

* 20 % à l'acquisition des guides (généraux ou spécifiques) et la visite de terrain pour l'approbation des Termes De Références (TDR) par la DNACPN ;

* 20 % à la visite du site par les membres du Comité technique interministériel d'analyse environnementale et le contrôle de la réalisation de la consultation publique ;

* 10 % à l'examen technique du rapport par la commission interministérielle ;

* 5 % à l'obtention du permis environnemental ;

* 45 % au démarrage des activités de mise en œuvre du projet pour la supervision de la mise en œuvre du Plan de suivi et de surveillance environnemental.

CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE DE GESTION DES MONTANTS PERCUS

ARTICLE 7 : Les montants ainsi encaissés dans le cadre de la réalisation des EIES sont utilisés par la DNACPN conformément aux règles de gestion des fonds spéciaux en cours au Mali.

ARTICLE 8 : La DNACPN fournit, au plus tard, le 31 mars de chaque année (N), un rapport d'exécution technique et financière du fonds spécial de l'année précédente (N-1).

Ce rapport est adressé au Ministre en charge de l'Environnement avec ampliation au Ministre en charge des Finances et de celui en charge des Investissements.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : Le Directeur National et l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion des Investissements sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 mai 2010

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Pr Tiémoko SANGARE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ARRETE N°10-0264/MJS-SG DU 03 FEVRIER 2010
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI A LA
DECENTRALISATION / DECONCENTRATION DU
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-583/PM-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'appui à la Décentralisation / Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'appui à la Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DE LA CELLULE

ARTICLE 2 : La Cellule est dirigée par un chef de Cellule, chargé de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités de la Cellule.

A ce titre, il a pour attribution de :

- Programmer et coordonner les activités ;
- Constituer le relais entre les partenaires techniques et financiers et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : Le Chef de la Cellule est assisté d'une équipe composée de :

- un chargé de la Jeunesse ;
- un chargé des Sports ;
- un chargé des Finances ;
- un chargé de la planification et du suivi-Evaluation des activités ;
- un chargé de la communication ;
- un chargé du partenariat et de l'Appui-Conseil.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'EQUIPE

ARTICLE 4 : Le Chargé de la Jeunesse a pour attribution de :

- identifier les actions en matière de jeunesse pouvant être transférées aux Collectivités Territoriales et mener les études en vue de fixer les détails de dévolution des infrastructures socioéducatives aux Collectivités Territoriales ;

- proposer des solutions pouvant conforter les performances des services déconcentrés.

ARTICLE 5 : Le chargé des Sports a pour attributions de :

- identifier les actions en matière de jeunesse pouvant être transférées aux Collectivités Territoriales et mener les études en vue de fixer les détails de dévolution des infrastructures sportive aux Collectivités Territoriales ;

- proposer des solutions pouvant conforter les performances des services déconcentrés.

ARTICLE 6 : Le chargé des Finances a pour attribution de :

- formuler des mesures pertinentes tendant au transfert des ressources aux Collectivités Territoriales et aux services déconcentrés ;

- créer une synergie entre les transferts de ressources de l'Etat et ceux des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la Décentralisation /Déconcentration.

ARTICLE 7 : Le chargé de la planification et de Suivi-Evaluation des activités a pour attributions de :

- centraliser, suivre et évaluer toutes les activités en matières de transfert des ressources tant au niveau des Collectivités Territoriales qu'au niveau des services déconcentrés ;

- proposer des solutions en vue de corriger tous dysfonctionnements ou toutes anomalies décelées.

ARTICLE 8 : Le chargé de la Communication a pour attributions de :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;

- organiser des débats publics sur la Décentralisation / Déconcentration aux différents niveaux du Département ;

- éditer un journal bimensuel d'information de la Cellule, destiné au personnel des différentes structures du Département et aux partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 9 : Le chargé du Partenariat et de l'Appui-Conseil a pour attributions de :

- favoriser les accords de coopération avec les partenaires Techniques financiers ;

- apporter l'Appui-Conseil en matières de Décentralisation /Déconcentration aux Collectivités décentralisées, aux structures déconcentrées, et aux partenaires techniques et financiers.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : Sous l'autorisation du chef de la Cellule, les membres de l'Equipe, préparent les programmes d'action concernant les matières relevant de leurs compétences respectives, procèdent à leur suivi et à leur évaluation périodique.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Une décision du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports fixe, en tant que de besoin, les détails de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 février 2010

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Hamane NIANG**

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ARRETE N°10-0901/MCNT-SG DU 02 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION
PUBLICITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;
Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;
Vu les pièces versées au dossier ;
Vu l'Attestation N°0003 /AMAP-DG du 25 janvier 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **PRESTIGE CONSULTING** », sise à Faso Kanu, Rue 22, Porte : 22, Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2010

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**ARRETE N°10-1122/MCNT-SG DU 29 AVRIL 2010
PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION
PUBLICITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;
Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;
Vu les pièces versées au dossier ;
Vu l'Attestation N°0014 /AMAP-DG du 23 mars 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **TAMANI- COMMUNICATION SARL** », sise à Missira, Rue 18, Porte : 1517, Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2010

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**ARRETE N°10-1152/MCNT-SG DU 04 Mai 2010
PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION
PUBLICITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;
Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;
Vu les pièces versées au dossier ;
Vu l'Attestation N°0016 /AMAP-DG du 27 avril 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **ZACOM** », sise à Boulkassoumbougou, Rue 550, Porte : 240, Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mai 2010

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**ARRETE N°10-1679/MCNT-SG DU 16 JUIN 2010
PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION
PUBLICITAIRE.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'Attestation N°0023/AMAP-DG du 23 mars 2010.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **ID.S. Communication** », sise à Daoudabougou, Rue 68, Porte : 95, Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 2010

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES**

**ARRETE N°10-0508/MDSSPA-SG DU 25 FEVRIER
2010 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION /
DECONCENTRATION (CADD) DU MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE
ET DES PERSONNES AGEES.**

**LE MINISTRE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE
LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-034 du 12 Avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret N°09-542/PM-RM du 08 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des personnes Agées ;

Vu le Décret n°09-157/ P-RM du 09 Avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des personnes Agées.

ARTICLE 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des personnes Agées est dirigée par un chef de Cellule nommé par décret du Premier Ministère sur proposition du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des personnes Agées.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Ministre chargé du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le Chef de la Cellule est chargé de diriger, animer, coordonner et contrôler l'ensemble des activités de la Cellule. A ce titre, il est chargé notamment de :

- élaborer et exécuter les programmes d'activités de la cellule ;
- élaborer et présenter les rapports d'activités de la cellule ;
- gérer et veiller à la bonne utilisation des ressources de la cellule ;
- représenter la cellule ;
- organiser les rencontres de coordination entre la Cellule et les PTF réalisant des projets dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;

- participer à la préparation et au suivi des accords de coopération avec les partenaires techniques et financiers dans l'accompagnement de la politique nationale de mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine du Développement Social et de l'Economie Sociale.

ARTICLE 4 : Le Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des personnes Agées est assisté de quatre cadres que sont :

* Le Chargé de la Décentralisation et de la Déconcentration ;

* Le Chargé des Finances ;

* Le chargé du Suivi et de la Capitalisation ;

* Le Chargé de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 5 : Le Chargé de la Décentralisation et de la Déconcentration a pour attributions :

- L'impulsion et le suivi du processus de la mise en œuvre des transferts de compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales dans le domaine du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;

- la proposition au Ministre de toutes les mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées au niveau de la Commune, Cercle, Région et du District de Bamako ;

- la participation à l'adaptation constante du cadre juridique de la décentralisation ;

- la réalisation d'études et la proposition de mesure en vue de réalisation la déconcentration des services du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

- la participation à la conception et à la mise en œuvre d'outils destinés à améliorer le processus décisionnel et la qualité de la gestion des services déconcentrés du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 6 : Le Chargé des finances a pour attributions :

- le suivi et le contrôle des procédures budgétaires exigées par les partenaires techniques et financiers ;

- la gestion des ressources financières et matérielles mobilisées auprès de l'Etat et des PTF dans le cadre de la mise en œuvre du transfert des compétences aux Collectivités Territoriales dans le domaine du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;

- L'appui à l'élaboration des rapports de gestion financière de Centre Communautaire de Développement Social et de l'Economie Solidaire (CCDSSES)

ARTICLE 7 : Le Chargé du suivi et de la Capitalisation a pour attribution :

- le suivi, l'élaboration et la capitalisation des interventions dans le domaine du transfert de compétence et de la décentralisation des interventions dans le domaine du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;

- le suivi de la mise en œuvre du plan de transfert des compétences dans le domaine du développement social et de l'économie solidaire ;

- l'appui-conseil aux services déconcentrés du Développement Social et de l'Economie Solidaire et les Collectivités Territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du transfert des compétences et des ressources ;

- la capitalisation des expériences test et l'appui à la mise échelle au niveau du pays ;

- l'apport d'une expérience au MDSSPA en manière de décentralisation et de transfert des compétences dans domaine du développement social et de l'économie solidaire.

ARTICLE 8 : Le Chargé de l'information et de la communication a pour attributions :

- l'information du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées des évolutions et toutes questions relatives à la décentralisation ;

- la conception et la diffusion des outils d'accompagnement des Collectivités Territoriales dans l'exercice de leur compétence en manière de Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

- l'appui à l'enrichissement des modes de communication interne ;

- la mise en œuvre d'un plan de communication de la cellule destiné au public ;

- l'organisation de débats publics autour des enjeux de la décentralisation ;

- l'identification de moyens pour améliorer la communication entre les Collectivités Territoriales et les services déconcentrés en entre ces derniers et les services centraux.

ARTICLE 9 : Les quatre (04) cadres sont nommés dans les mêmes conditions que le Chef de Cellule.

ARTICLE 10 : La cellule dispose d'un personnel d'appui composé de :

- un (1) secrétaire ;

- un (1) chauffeur ;

- un (1) planton.

CHAPITRE II : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : Chaque Cadre élabore suivre suivant les directives et instructions du chef de la cellule, un plan opérationnel des activités de son domaine d'intervention. La synthèse des plans opérationnels est élaboré sous forme de plan opérationnel de la cellule et examiné en réunion de la cellule avant d'être soumis au Secrétaire Général.

ARTICLE 12 : Les Cadre, chacun en ce qui le concerne, exécutent les tâches inscrites au plan opérationnel et rendent compte au chef de la cellule. Les résultats obtenus par chaque Cadre sont examinés en avant d'être soumis au Secrétaire Général.

ARTICLE 13 : La Cellule adresse un rapport d'activités périodique au Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 14 : La Cellule participe aux réunions du Comité Interministériel de Pilotage des transferts de compétences et de ressources de rend compte à ce comité des résultats obtenus. Il en est de même pour les réunions du Commissariat au Développement Institutionnel.

ARTICLE 15 : Les Cadres de la Cellule se réunissent une fois par mois et autant de fois que de besoin.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou l'empêchement du Chef de la Cellule, l'intérim est assuré par le Cadre le plus gradé.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, 25 février 2010.

**Le Ministre du Développement Social
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Sékou DIAKITE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°0972 MET-MCNT-SG DU 12 AVRIL 2010 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET COMMUNICATION

**LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS,**

**LE MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNIQUE**

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des créations des cellules de planification et de Statistique ;
Vu le Décret N° 07-427/P-RM du 13 Novembre 2007 portant création des Comités de Coordination des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret 09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication.

ARTICLE 2 : Le Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication à pour mission d'orienter et de coordonner les activités de la Cellule de Planification et de Statistique dans le domaine de la planification et de la statistique.

A ce titre, il examine et approuve les programmes et rapports d'activités ainsi que les documents budgétaires de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication et procède aux arbitrages nécessaires.

ARTICLE 3 : Le Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication est composé comme suit :

Président : le secrétaire général du Ministre de Equipement et des Transports ;

Membres :

- le secrétaire général du Ministère de la Communication et des Nouvelles technologies ;

- le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- le directeur national de la Planification du Développement ;

- le directeur de l'Institut National de la Statistique ;

- le directeur national de l'Aménagement du Territoire ;

- le représentant des Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le secteur.

Le Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 4 : Le Comité de Coordination de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Comité de Coordination est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 avril 2010

**Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le Ministre de la Communication et des Nouvelles
Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°10-1557/MAECI-MET-MDAC-SG DU 4 JUIN 2010 FIXANT LES MODALITES D'ACCES AUX SALONS D'HONNEUR DE L'AEROPORT INTERNATIONALE DE BAMAKO-SENOU

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-58/AN-RM du 20 juillet 1990 portant création de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret N°96-041/P-RM du 08 février 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Protocole de la République ;

Vu le Décret N°96-150/P-RM du 15 mai 1996 modifié, fixant les règles relatives aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETTENT :

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté fixe les modalités d'accès aux Salons ministériel et d'Honneur.

ARTICLE 2 : Le Salon ministériel est ouvert aux personnalités ci-après à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger :

- Le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Les Anciens Chef d'Etat ;
- Les membres du Gouvernement ;
- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Les Personnalités ayant rang de Ministre ;
- Les Anciens Premiers ministres ;
- Le Président de la Cour Suprême ;
- Le Président de la Cour Constitutionnelle ;
- Le Président de la Haute Cour de Justice ;
- Le Président du Haut Conseil des Collectivités ;
- Le Président du Conseil Economique, Social et Culturel.

ARTICLE 3 : A l'occasion de son voyage à l'étranger, le conjoint de chaque personnalité citée à l'article 2 a également accès au Salon d'honneur.

ARTICLE 4 : Le Salon d'honneur A est ouvert aux personnalités ci-après à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger :

- Le Médiateur de la République ;
- Le Vérificateur Général ;
- Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;
- Le Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République ;
- Les membres du Bureau et les Présidents des Commissions de l'Assemblée Nationale ;
- Le Directeur de Cabinet du Président de la République ;
- Le Directeur de Cabinet du premier ministre ;
- Les Secrétaires Généraux Adjointes de la Présidence de la République ;
- Le Directeur de Cabinet Adjoint du premier ministre ;
- Le Chef de Cabinet du Président de la République ;
- Le Chef de Cabinet du Premier ministre ;
- Le Conseiller Diplomatique du Président de la République ;
- Le Conseiller Diplomatique du Premier ministre ;
- Le Gouverneur du District de Bamako ;
- Le Maire du District de Bamako ;
- Le Chef d'Etat-major Général des Armées ;
- Les Gouverneurs de Régions ;
- Les Secrétaires Généraux des autres Départements Ministériels et des autres Institutions constitutionnelles.

ARTICLE 5 : Le Salon d'honneur B est ouvert aux personnalités ci-après à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger :

- Le Secrétaire Général du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

- Les Chefs des Missions Diplomatiques, Postes Consulaires ; et des Organisations Internationales accrédités au Mali ;
- Les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaire du Mali ;
- Le Personnel Diplomatique des Ambassades et Organisations Internationales ;

ARTICLE 6 : Le Salon d'honneur est ouvert aux personnalités ci-après à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger :

- Les Conseillers Techniques et Chargés de mission de la Présidence de la République ;
- Les Conseillers Techniques et Chargés de mission au Cabinet du Premier ministre ;
- Les Inspecteurs aux Inspections des différents Départements Ministériels ;
- Les Chefs d'Etat- major et assimilés ;
- Les Officiers Généraux ;
- Le Président du Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat ;
- Le Président du Conseil Supérieur de la Communication ;
- Les Députés ;
- Les Chefs de Cabinet des Départements Ministériels ;
- Les Anciens Ministres ;
- Les Anciens Ambassadeurs et Consuls Généraux ;
- Le Grand Imam de Bamako ;
- L'Archevêque de Bamako ;
- Le Délégué Général de L'Association des Eglises Missions Protestantes évangéliques au Mali.

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aux Salon d'honneur A, B, et C.

ARTICLE 8 : Le Président Arrête Interministériels qui abroge l'arrêté n°99-0274/MAEME-MFAAC-MATS-MTP du 03 mars 1999, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2010-07-01

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre de L'Equipement et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants
Natie PLEA**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMBA**

Suivant récépissé n°1043/G-DB en date du 15 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement du Siondougou » une entité socioculturelle composée de 30 villages Située dans la partie Est de l'Ex-Arrondissement Central du Cercle de Kolondiéba, en 3^{ème} région, en abrégé (A.D.Siondougou).

But : Développer et renforcer les liens de fraternité et de solidarité entre tous les ressortissants du Siondougou d'une part, et entre tous les membres de l'Association et ses sympathisants, d'autre part, etc.....

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Rue 650, Porte 466, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL :

Président : Adama F. SANGARE

Secrétaire général : Nouhoum SANGARE

Secrétaire général adjoint : Souleymane SANGARE

Secrétaire administratif : Nouhoum SANGARE

Secrétaire administratif 1^{er} adjoint : Banfa BALLO

Secrétaire administratif 2^{ème} adjoint : Kalilou KONATE

Secrétaire à l'organisation : Kouroungo SANGARE

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Mme SANGARE Djénéba SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Fily MARIKO

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Ladjji BALLO

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Yacouba SANGARE

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Lassina KONATE

Trésorier général : Siaka SANGARE

Trésorier général 1^{er} adjoint : Siaka KONATE

Trésorier général 2^{ème} adjoint : Moumine SANGARE

Commissaire aux comptes : Bassirou SANGARE

Commissaire aux comptes adjoint : Lassine SANGARE

Secrétaire à l'information : Nouhoum SANGARE

Secrétaire à l'information adjoint : Youssouf SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Arouna SANGARE

Secrétaire aux relations extérieur 1^{er} adjoint : Dekoura SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Oumar DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 3^{ème} adjoint : Alassane SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures 4^{ème} adjointe : Mme SANGARE Fatoumata GUISSÉ

Secrétaire aux relations extérieures 5^{ème} adjoint : Broulaye SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures 6^{ème} adjoint : Yacouba SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures 7^{ème} adjoint : Sibiry COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 8^{ème} adjointe : Mme SANGARE Aissa SANGARE

Secrétaire au développement rural et aux activités environnementales : Bakary B. SANGARE

Secrétaire au développement rural et aux activités environnementales 1^{er} adjoint : Abdoulaye SANGARE

Secrétaire au développement rural et aux activités environnementales 2^{ème} adjoint : Sibiri SANGARE

Secrétaire au développement rural et aux activités environnementales 3^{ème} adjoint : Abdoulaye SANGARE

Secrétaire au développement rural et aux activités environnementales 4^{ème} adjoint : Adama SANGARE

Secrétaire à l'éducation, à la santé et à la culture : Flatié SANGARE

Secrétaire à l'éducation, à la santé et à la culture 1^{er} adjoint : Kalifa SANGARE

Secrétaire à l'éducation, à la santé et à la culture 2^{ème} adjoint : Seydou SANGARE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives : Noumoussa SANGARE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives 1^{er} adjoint : Abou SANGARE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives 2^{ème} adjoint : Alassane MARIKO

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives 3^{ème} adjoint : Mamadou SANGARE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives 4^{ème} adjoint : Siramini SANGARE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives 5^{ème} adjoint : Lassine SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine : Haoua DOUMBIA

Secrétaire à la promotion féminine 1^{ère} adjointe : Mme Ina OUEDRAGO

Secrétaire à la promotion féminine 2^{ème} adjointe : Mme MARIKO Korotoumou THERA

Secrétaire aux conflits : Bakary DOUMBIA

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Adama SANGARE

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Mamourou dit Baba SANGARE

Secrétaire aux conflits 3^{ème} adjoint : Madou KONE

Secrétaire aux conflits 4^{ème} adjoint : Ladjji SANGARE

Secrétaire aux conflits 5^{ème} adjoint : Sako KONATE

Secrétaire aux conflits 6^{ème} adjoint : Siaka MARIKO

Secrétaire aux conflits 7^{ème} adjoint : Tiécoro SANGARE

Secrétaire aux conflits 8^{ème} adjoint : Doukoufana BALLO

Secrétaire aux conflits 9^{ème} adjoint : Dramane SANGARE

Secrétaire aux conflits 10^{ème} adjoint : Mory dit Siriki SANGARE

Secrétaire aux conflits 11^{ème} adjoint : Siaka Bencoro SANGARE

Secrétaire aux conflits 12^{ème} adjoint : Zoumana BALLO

Secrétaire aux conflits 13^{ème} adjoint : Bourama SANGARE

COMMISSION DE TRAVAIL POUR L'ORGANISATION

Président : Nombala SANGARE

Membres :

- Oumar SANGARE
- Karim SANGARE
- Daouda DIALLO
- Siriky SANGARE
- Mme SOGODOGO Nah SANGARE
- Mme SANGARE Djénéba DIAKITE

COMMISSION DE TRAVAIL POUR L'EDUCATION, LA SANTE ET LA CULTURE

Président : Kèba SANGARE

Membres :

- Daouda SANGARE
- Souleymane KONATE
- Moriba SANGARE
- Issa SANGARE
- Mme SANGARE Fanta N'DIAYE
- Mme KONE Boucoury KONE

**COMMISSION DE TRAVAIL POUR LA JEUNESSE
ET POUR LES ACTIVITES SPORTIVES**

Président : Lassine DOUMBIA

Membres :

- Bakary SANGARE
- Bandjoucou KONE
- Zoumane SANGARE
- Siriky DIARRA
- Mme KONATE Sitan SANGARE
- Sali M SANGARE

**COMMISSION DE TRAVAIL POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL ET L'ENVIRONNEMENT**

Président : Moulaye SANGARE

Membres :

- Youssouf SANGARE
- Broulaye SANGARE
- Daouda L SANGARE
- Oumar DOUMBIA
- Mme SANGARE Assitan SOGOBA
- Mme SANGARE Ramatou SANGARE

Suivant récépissé n°1052/G-DB en date du 17 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : Association « Union des Jeunes pour le Développement de Kabala Est et Environnement », en abrégé (AJDEKE).

But : La préservation et l'assainissement continuels du quartier ; la préservation de la nature notamment les questions environnementales, etc....

Siège Social : Kalaban-Coura Sud Extension, Rue 556, Porte 123, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Moctar SALL

Secrétaire général adjoint : Mohamed Chérif TOURE

Secrétaire administratif : Boubacar DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Ousmane DAO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Djibril SANGARE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe : Founé TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Bintou TANGARA

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Boubacar COULIBALY

Trésorier général : Koni TRAORE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata DEMBELE

Commissaire aux comptes : Gaoussou BERTHE

Commissaire aux comptes adjoint : Modibo BERTHE

Secrétaire à l'information : Moussa DJIRE

Secrétaire à l'information adjoint : Lamine SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou Titi COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahim DAO

Secrétaire aux activités sanitaires : Dramane TANGARA

Secrétaire aux activités sanitaires adjoint : Lamine DEMBELE

Secrétaire aux activités environnementales : Oumar COULIBALY

Secrétaire aux activités environnementales adjoint : Seydou DIARRA

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Lassina TOGO

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Issa SOUNKARA

Secrétaire aux activités sportives : Moussa KONE

Secrétaire aux activités sportives adjoint : Fousseini TANGARA

Secrétaire pour la promotion féminine : Mariama DIAKITE

Secrétaire pour la promotion féminine adjointe : Sitan Founé BERTHE

Secrétaire aux conflits : Lassine COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Lamine COULIBALY

Suivant récépissé n°1082/G-DB en date du 30 décembre 2010, il a été créé une association dénommée « Action de Lutte Contre le Noma, le VIH/SIDA et l'Exclusion au Mali », en abrégé (ALNOVIE).

But : Renforcer les capacités des organisations impliquées sur la lutte contre le Noma, le VIH/SIDA et l'Exclusion, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Rue 449 Porte 907 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Alkalifa TOURE**Vice présidente :** Mme Fatoumata DEMBELE**Secrétaire général :** Cheick Oumar DEMBELE**Vice Secrétaire général :** Moussa DAOU**Trésorière :** Mme TOURE Sétou DIARRA**Secrétaire aux comptes :** Mme Koni TOUNKARA**Secrétaire administratif :** Pathé TAMBOURA**Vice Secrétaire administratif :** Fatoumata TOURE**Chargé de la mobilisation :** Modibo KANTE**Chargé à l'organisation :** Djibril DIALLO**2^{ème} Chargé à l'organisation :** Youssouf KOUYATE**Chargée des Relations Féminine :** Mme LY Fatoumata COULIBALY

Suivant récépissé n°088/P-CDJ en date du 29 novembre 2010, il a été créé une association dénommée : **Club Djenné Culture « CDC » de Djenné**, Commune Urbaine de Djenné.

But : Organiser des activités culturelles ; sensibiliser la population, organiser des conférences, séminaires et des tables rondes ; coordonner des actions sociales relatives aux préoccupations communes de la population ; susciter des dons utiles : recourir aux médias, etc.....

Siège Social : Djenné, Commune Urbaine de Djenné, quartier FARMANTALA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Garba TOURE**Secrétaire général :** Salifou SOUNKORO**Secrétaire général adjoint :** Alphadi MAIGA**Secrétaire à l'administration :** Abdoulaye MAIGA**Secrétaire à l'administration adjoint :** Bakaina THERA**Trésorier général :** Sékou MAIGA**Commissaire aux comptes :** Oumar TOURE**Secrétaire aux relations extérieures :** Mamadou DJEITE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint :** Amadou KONE**Secrétaire chargé du développement de la culture :** Aboubacar TRAORE**Secrétaire chargé du développement de la culture adjoint :** Kalifa SANTARA**Secrétaire à l'organisation :** Almamy YARRO**1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint :** Salah SIDIBE**2^{ème} Secrétaire à l'organisation adjoint :** Hama THIOCARY**Secrétaire à l'information :** Boubacar TRAORE**Secrétaire à l'information adjoint :** Souleymane DRAME**Secrétaire aux Conflits :** Moustapha TOURE**Secrétaire à l'environnement et aux développements durables :** Alou THERA**Secrétaire à l'environnement et aux développements durables adjointe :** Kondé SIRABARA**Conseiller :** Bagalo YARO

Suivant récépissé n°1035/G-DB en date du 15 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : *Association pour le Développement de Yirimadio Sud Kouloubléni* en abrégé *A.D.Y.S.K*.

But : Susciter l'entraide entre ses membres et promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et sécuritaire des populations, etc.....

Siège Social : Yirimadioau Domicile du président près de Kouloubléni, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Bouyagui SYLLA**Vice président :** M'pé COULIBALY**Secrétaire à l'administratif :** Abdoulaye COULIBALY**Secrétaire à l'administratif adjoint :** Tidibamba GANAME**Trésorier général :** Abdoulaye Yéhiya MAIGA**Trésorier général adjoint:** Mohamed Niana TANGARA**Secrétaire à l'organisation :** Mme Soba DIAKITE**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Fousseyni DIAWARA**Secrétaire à la communication :** Sékou SISSOKO**Secrétaire à la communication adjoint :** Yves COULIBALY**Commissaire aux comptes :** Nouhoum TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Drissa TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales : Lassana TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Mme Rokia DOUMBIA

Commissaire aux conflits : Abdrahamane TAMBOURA

Commissaire aux conflits adjoint : Gaoussou COULIBALY

Secrétaire au développement : Adama COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Adama DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Kibala KOMINA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Issa Elysée SAMAKE

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité : Zana KONE

Secrétaire à l'environnement et à la sécurité adjoint : Karim DIARRA

Suivant récépissé n°1064/G-DB en date du 27 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne pour le Développement de la Plomberie », en abrégé A.M.D.P.

But : Améliorer les conditions de vie socio-économique des plombiers du Mali en général, etc....

Siège Social : Kalaban –Coura route de l'aéroport face MATFORCE Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa CISSE

Secrétaire général : Yaya DIARRA

Secrétaire général adjoint : Moussa SAMAKE

Secrétaire administratif : Youssouf COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Moussa TRAORE. N°1

Secrétaire au développement : Karamoko DOUMBIA

Secrétaire au développement adjoint : Yacouba SANGARE

Trésorier général : Mamadou SAMAKE

Trésorier général adjoint : Bougouzié SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar FOFANA

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Siriman KEITA

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjoint : Tidiane KONE

Secrétaire chargé des relations avec les autres groupements pour suivant les mêmes objectifs : Mamadou NIAMBELE

Secrétaire chargé des relations avec les autres groupements pour suivant les mêmes objectifs adjoint : Ousmane DIAKITE

Secrétaire chargé de la formation et de l'éducation : Karim DIAKITE

Secrétaire chargé à la formation et de l'éducation adjoint : Drissa KONE

Secrétaire chargé à la mobilisation des couches socio professionnelles : Siaka SOGODOGO

Secrétaire chargé à la mobilisation des couches socio professionnelles adjoint : Moussa BAMBA

Secrétaire chargé des activités culturelles et sportives : Moctar BARRY

Secrétaire chargé des activités culturelles et sportives adjoint : Minogo DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Ousmane DEMBELE

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa TRAORE. N°2

Secrétaire à la solidarité et aux conflits : Sékou SIDIBE

Secrétaire à la solidarité et aux conflits adjoint : Mamadou FANE

Suivant récépissé n°014/P-CB en date du 05 mai 2010, il a été créé une association dénommée « Association des Agro-sylvo pastoralistes du Cercle de Bla », en abrégé (A.A.S.P).

But : Améliorer les conditions de vie des paysans dans le Cercle de Bla ; contribuer à la réduction de la pauvreté dans le Cercle de Bla, etc...

Siège Social : Bla-Ville.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Issa DJIRE**Secrétaire général :** Oumar COULIBALY**Trésorier général :** Amadou Sékou SOW**Secrétaire à l'organisation et communication :** Fadio TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures :** Mariam DIALLO**Secrétaire à la formation :** Ousmane DOUMBIA**Secrétaire à l'environnement :** Madani COULIBALY

Suivant récépissé n°801/G-DB en date du 02 septembre 2010, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants de Ticko » Situé dans la commune rurale de Bangoumana, Cercle de Kati, Région de Koulikoro, en abrégé A.R.T.

But : Etablir et développer les liens de solidarité entre les ressortissants de Ticko, etc....

Siège Social : Djicoroni-Para Dontémè II Rue 320, Porte 80 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :** Mamby CAMARA**Vice-présidente :** Noumba CAMARA**Secrétaire général :** Malick CAMARA**Secrétaire général adjoint :** Kalifa KEITA**Secrétaire administratif :** Moussa S. CAMARA**Secrétaire administratif adjoint :** Bâ CAMARA**Secrétaire aux relations extérieures :** Sékou CAMARA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint :** Alpha TRAORE**Secrétaire aux affaires sociales :** Alou CAMARA**Secrétaire aux affaires sociales adjoint :** Moussa Bah CAMARA**Secrétaire chargée à la promotion féminine :** Hadja CAMARA**Secrétaire chargée à la promotion féminine adjointe :** Maïmouna CAMARA**Secrétaire chargée à l'éducation et à la formation :** Seydou CAMARA**Secrétaire chargée à l'éducation et à la formation adjointe :** Faramata CAMARA**Secrétaire à la santé :** Massaman M CAMARA**Secrétaire à la santé adjointe :** Fanta KONE**Secrétaire à l'organisation à la mobilisation :** Moussa Namignan CAMARA**Secrétaire à l'organisation à la mobilisation 1^{er} adjoint :** Samba TRAORE**Secrétaire à l'organisation à la mobilisation 2^{ème} adjoint :** Moussa M. CAMARA**Secrétaire à l'organisation à la mobilisation 3^{ème} adjoint :** Yamoudou CAMARA**Secrétaire à l'organisation à la mobilisation 4^{ème} adjointe :** Nanka CAMARA**Secrétaire à l'information et à la communication :** Noumori B CAMARA**Secrétaire à l'information et à la communication 1^{er} adjoint :** Siaka TRAORE**Secrétaire à l'information et à la communication 2^{ème} adjointe :** Mariam DABO**Secrétaire à l'information et à la communication 3^{ème} adjointe :** Nantenin CAMARA**Secrétaire à l'information et à la communication 4^{ème} adjoint :** Bourama M. CAMARA**Secrétaire aux activités sportives culturelles et artistiques :** Morignouma CAMARA**Secrétaire aux activités sportives culturelles et artistiques :** Naman CAMARA**Trésorier général :** Fakanda C. CAMARA**Trésorier général adjoint :** Moussa Bah CAMARA**Commissaire aux comptes :** Moriba CAMARA**Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint :** Mahamadou CAMARA**Commissaire aux comptes 2^{ème} adjoint :** Bourama CAMARA**Commissaire aux conflits :** Namory Niobou CAMARA**Commissaire aux conflits adjoint :** Moriba CAMARA

Suivant récépissé n°933/G-DB en date du 02 novembre 2010, il a été créé une association dénommée : « Association des Amis du Président Barack OBAMA », en abrégé (AAPBO).

But : Soutenir et défendre les intérêts du Président Barack OBAMA à tous les niveaux, etc.

Siège Social : Bamako-Coura Rue 355 Porte 409 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Tafa WADE**Président :** Issa DIABATE**Vice président :** Djénèba COULIBALY**Trésorière :** Fatoumata MAIGA**Secrétaire général :** Mamadou CAMARA**Secrétaire administratif :** Madou SY DIABATE**Secrétaire à l'information :** Mouctar SIDIBE**Secrétaires à l'organisation :** Bourama SANGARE

Suivant récépissé n°0733/MATS-DNAT en date du 29 novembre 1994, il a été créé une association dénommée : «Association de Recherche de Communication et d'Accompagnement à domicile des Séropositifs et des Sidéens (ARCAD - SIDA).

But : Développer au Mali la Recherche, la communication et la prise en charge biomédicale, psychologique et sociale des sujets séropositifs et des Sidéens, d'appuyer techniquement les services de santé dans la prise en charge des séropositifs et des sidéens.

Siège Social : Bamako Zone Industrielle Tél. : 23.19.06 Fax 223 BP 900.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président d'honneur :** Pr Baba KOUMARE**Président :** Dr Aliou SYLLA**Secrétaire général :** Dr Bintou KEITA**Secrétaire général adjoint :** Dr Emmanuel TRAORE**Trésorier :** Dr TRAORE Mariam SYLLA**Trésorier adjoint :** Dr Aguibou COULIBALY**Secrétaire aux affaires sociales :** Moussa SISSOKO**Secrétaire à la recherche :** Amadigué TOGO**Secrétaires à la communication :** Mohamed Bassirou DIARRA**Commissaire aux comptes :** Souleymane DOLO

Suivant récépissé n°226/MATCL-DNI en date du 24 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : Association pour la Solidarité et le Développement, en abrégé (ASD).

But : lutter contre toutes les formes d'exclusions, de marginalisation et d'injustice au sein de la population malienne, développer des idées de paix, de solidarité et de démocratie etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro, Rue 380, Porte 392.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Oumar KOBILA**Vice-président :** Souleymane DIARRA**Secrétaire général :** Ouaténi DIALLO**Secrétaire général adjoint :** Seydou SIDIBE**Secrétaire à la promotion féminine :** Aboubacar S. COULIBALY**Secrétaire adjoint à la promotion féminine :** Daouda SANOGO**Secrétaire à l'organisation :** N'Faly TRAORE**Secrétaire adjoint à l'organisation :** Souleymane K. DIARRA**Trésorier général :** Fousseny DOUMBIA**Trésorier général adjoint :** Ibrahim DOLO**Secrétaire aux relations extérieures :** Mahamadou DIAWARA**Secrétaire adjointe aux relations extérieures :** Assétou TRAORE**Secrétaire aux conflits et des questions des droits de l'homme :** Adama SONTA**Secrétaire à la communication et à l'information :** Salif DIALLO**Secrétaires adjoint à la communication et à l'information :** Abdoulaye KONARE**Secrétaire à la formation et à l'éducation :** Adama KONE**Secrétaire adjointe à la formation et à l'éducation :** Fatouma SISSOKO**Secrétaire au développement socioculturel :** Issiaka COULIBALY**Secrétaire adjoint au développement socioculturel :** Gaoussou TRAORE**Commissaire aux comptes :** Mohamed S. SISSOKO**Commissaire aux comptes adjointe :** Kadiatou CISSE